
L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du six novembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Julien OMONT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 6 novembre aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Délibération portant création d'emploi – filière administrative – catégorie B
2. Aménagement rue du Pont neuf
3. Attribution de l'accord-cadre n°2024-09 : Fournitures de combustible et de carburant
4. Convention entre la Commune et Creusalis pour la construction de 16 logements au Cheix
5. Présentation des fiches actions issues de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
6. Vidéo protection Chapelle du Sauveur
7. Convention « Lycéens et apprentis au cinéma » entre la Commune de La Souterraine et le Lycée R. Loewy
8. Contribution forfaitaire 2024 Evolis 23
9. Tarifs Commune La Souterraine 2025
10. Aménagement d'une cuisine scolaire à Tristan l'Hermitte ou à Jules Ferry
11. Subvention événementielle 4L Trophy en faveur de l'Association « La Creuse en Vadrouille »
12. Adoption du règlement de la commande publique
13. Vente de bois non livré aux agents communaux
14. Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Trace de Pas « mise en sécurité incendie et modification du système de chauffage »
15. Terrain mis à disposition des Gens du Voyage
16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
17. Location du local commercial 4 rue Saint-Jacques (anciennement Grelaud)
18. Convention avec la CAF relative à la transmission de données au maire dans le cadre du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire
19. Régularisation transfert de propriété à la suite de l'acquisition de la parcelle AY 266, 13 chemin du Bois du Breuil
20. Convention avec la Cité scolaire

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'un projet de recours au bénévolat par convention.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

Monsieur LEJEUNE ajoute également à cet ordre du jour une question écrite du groupe d'Alternance, question reçue le 11 novembre qui sera traitée en fin de Conseil.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

COMMANDE PUBLIQUE

Marché 2024-06

Renforcement du réseau de collecte des eaux usées phase 2 : Décision 2024-006D

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-006D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'Esplanade Yves Furet et la rue André et Guy Picoty, Phase 2.
- Que cinq opérateurs économiques ont déposé une ou plusieurs offres ; EUREA, M3R, MIGLIORI, REHA, TPCRB.
- Une négociation sur le lot 1 a été engagée.

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué aux opérateurs économiques suivant :

Nom de l'entreprise	Adresse	Désignation du lot	Montant
SARL REHA assainissement	12, rue Caude Chappe 37 230 Fondettes	Lot 1 chemisage	118 287.40 € HT
Migliori SAS	Bd Belmont 23 300 La Souterraine	Lot 2 Canalisations	14 182.54 € HT

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 132 479.94 € HT

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 16 septembre 2024.

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.


Le Maire
Étienne LEJEUNE

2024-06-01 OS1 démarrage des travaux le 17/09/2024

2024-06-01 DC4 déclaration de sous-traitance pour « chemisage à la réversion d'un tronçon »
Avec l'entreprise TELEREP.

Marché 2024-08

Fourniture et maintenance de matériel de reprographie : Décision 2024-005D

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-005D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour un marché de fourniture et maintenance de matériels de reprographie,
- Que 4 candidats ont déposé une ou plusieurs offres :
Bureau Système 87, KMCL, Koesio, Toshiba

DECIDE

- Article 1 : Le candidat retenu est Konica Minolta Business Solutions Centre Loire SAS
- Achat de 4 copieurs : 13 844 € HT
 - Forfait maintenance sur 7 ans : coût copie N&B ; 0 0022 € HT
 - o Coût copie Couleur ; 0.022 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 16 septembre 2024.

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

Le Maire

Étienne LEJEUNE

2024-10 Achat d'une hydrocureuse
Décision 2024-009D Attribution du marché à FDS le 22/10/2024

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-009D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA pour l'achat d'une hydrocureuse,
- Que deux opérateurs économiques ont déposé une offre ; FDS PRO et KAISER France,

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'opérateur économique FDS PRO, 82 250 LE THOR

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 49 800 € HT

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 30/10/ 2024.

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

Le Maire,

2024-07 Assurances IARD, notification du marché le 22/10/2024
Décision 2024-010D

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Décision n° 2024-010D



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché pour les assurances suivantes :
Lot 1 Flotte Automobile / Lot 2 Responsabilité Civile / Lot 3 Protection Juridique,
- Ce marché est en procédure adaptée sur 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025,
- Que quatre opérateurs économiques ont déposé une offre ou plusieurs offres ; La Smacl, Laroze et Thomas, 2CCourtage, Sarre et Mozelle.

DECIDE

Article 1 : Les lots sont attribués de la façon suivante :

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
SMACL	Responsabilité civile	0,42% soit 10 318,70 €
SMACL	Flotte	17 361,63 €
2CCourtage	Protection juridique	1 816,21 €
	Montant total	29 497,54 €

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de :
29 497,54 € TTC /an

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 30/10/ 2024.

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

Contrat de location

Un garage de la zone Mermoz a été loué à Monsieur Salihovic à partir de 1^{er} octobre pour la somme de 25 € TTC/ mois pendant 6 ans.

1. Délibération portant création d'emploi – filière administrative – catégorie B

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Responsable de la communication, de l'action culturelle et de l'évènementiel, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière administrative catégorie B grade Rédacteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame JAMMOT :

« Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce que comporte l'action culturelle. On a, effectivement, des services culturels à la Commune mais je pense qu'ils sont placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services comme les autres et, par ailleurs, c'est tout à fait normal que l'on ait un responsable de la communication et de l'évènementiel. Dans le procès-verbal de la séance dernière à laquelle je n'étais pas présente mais procès-verbal que j'ai lu attentivement, j'ai lu que vous aviez mis en réflexion le poste de Directeur de cabinet. Je voudrais des précisions par rapport à tout cela. »

Monsieur LEJEUNE :

« En fait, nous avons déjà délibéré sur ce poste en catégorie A. On a reçu des candidatures très intéressantes en catégorie B et on se proposait de, plutôt, recruter une catégorie B qu'une catégorie A. L'idée est aussi d'avoir un poste qui soit sous l'autorité de la D.G.S. et qui permette d'encadrer les services qui n'étaient pas encadrés par la même personne jusqu'à maintenant que sont le Pôle Animation, le Cinéma et Micro-Folie. Par rapport au poste de Monsieur PINAUD, on renforce un peu les responsabilités en termes d'encadrement et, par contre, ce sera une catégorie B qui sera sous la responsabilité de la D.G.S et non plus directement du Maire comme actuellement. A ce jour, il n'y a pas d'ouverture de poste sur la partie « Cabinet » même s'il faut le mettre entre guillemets car Monsieur PINAUD n'a jamais été sur un poste de Chef de cabinet, c'était juste « faisant fonction de » dans les faits. »

Madame JAMMOT :

« Merci pour ces précisions. Je trouve assez logique que, dans une commune, on ait un chef de cabinet qui soit chargé de l'action de communication et de l'évènementiel, cela ne me choque pas du tout. C'est juste pour que l'on soit clair par rapport aux perspectives. Je trouve cela assez intéressant, dans le contexte actuel, si on a trouvé une personne de catégorie B qui est bien, tant mieux. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Aménagement de l'avenue du Pont Neuf

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur AUDOUSSET :

« Avant de présenter ce projet de délibération, je vais tout de suite faire une mise au point : c'est une demande des riverains de cette rue qui remonte à plus de 15 ans. Si on vous propose cela ce soir, c'est pour pouvoir se positionner par rapport aux dotations de financement. Rien n'a été fait encore au niveau de cette rue, il y a juste un estimatif qui a été réalisé par les services de la mairie pour avoir une idée du coût de ces travaux et des montants des subventions DSIL et DETR. »

La commune projette d'aménager la rue du Pont Neuf. Il s'agit de faire un aménagement de surface de la rue et de gérer les eaux pluviales.

Ce projet peut être subventionné par la DETR et la DSIL.

Un plan de travaux estimatifs est proposé ci-dessous.

besoins HT	base subventionnable HT	ressources	taux	
travaux	207 342,00 €	DETR	70%	145 139,40 €
		DSIL	10%	20 734,20 €
		total subvention	80%	165 873,60 €
		autofinancement	20%	41 468,40 €
TOTAL HT	207 342,00 €	TOTAL HT		207 342,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les demandes de subvention pour les travaux présentés.

Monsieur LEJEUNE :

« Effectivement, ce sont toujours ces soucis de DETR pour lesquels on nous dit de préparer et déposer des dossiers de demande de subventions dans des délais contraints. J'espère vraiment que nous pourrons faire ces travaux. Cela fait à peu près 15 ans que j'en entends parler et que, chaque année, on estime que ce n'est pas une priorité. »

Madame LEROY :

« Aujourd'hui, on délibère uniquement pour faire une étude pour obtenir une subvention DETR mais on ne sait pas ce que l'on va faire sur cette rue, on est bien d'accord. »

Monsieur LEJEUNE :

« On demande si l'aménagement de la rue serait éligible à la DETR, c'est tout. »

Madame LEROY :

« La prochaine Commission des Travaux est envisagée pour quand, Monsieur AUDOUSSET ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Dans une quinzaine de jours. »

Madame BIENVENU :

« Je n'ai pas de question, je souhaite simplement vous remercier d'envisager des travaux parce que, habitante de cette rue depuis 40 ans, je suis interpellée quotidiennement et je ne savais plus quoi dire depuis quelques années. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Attribution de l'accord-cadre n°2024-09 : Fournitures de combustible et de carburant

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Pour le bon fonctionnement des services de la commune, il est essentiel de lancer un marché de fournitures de carburant et de combustible.

C'est une procédure en appel d'offre ouvert, procédure adaptée d'accords cadre, dans les conditions définies par les articles L2123-1 +L2125-1 +R2162-8 +R2123-1, du code de la commande publique.

Cette consultation a été mise en ligne le 03/07/2024 pour une remise des offres le 13/09/2024 à 12h00.

La consultation comprend 5 lots

- LOT 1 : Fioul Domestique
- LOT 2 : Carburant gasoil routier + AdBlue
- LOT 3 : Carburant diesel non routier
- LOT 4 : Essence sans plomb
- LOT 5 : Carburant pour moteur 2 temps.

Le montant estimé pour 3 ans est le suivant :

- LOT 1 : 21 994 € HT pour 24 000L
- LOT 2 : 80 382 € HT (79 740 € HT pour 60 000 L de gasoil, + 642 € HT pour 1 500 L d'AdBlue)
- LOT 3 : 59 160 € HT pour 60 000 L
- LOT 4 : 9 006 € HT (tarif essence ss plomb 98) pour 6 000L
- LOT 5 : 12 000 € HT pour 3000 L

Les lots 1, 3 et 4 ; un seul candidat a répondu pour ces 3 lots : Picoty SAS.

Le lot 2 ; 2 candidats ont répondu : SIPLEC=Leclerc et Picoty SAS

Le lot 5 ; 2 candidats ont répondu : Micard - Défimat et Picoty SAS

Il est proposé au Conseil municipal :

- De ne pas retenir le candidat Leclerc dont l'offre n'est pas signée ;
- De retenir tous les autres candidats pour l'accord-cadre multi attributaire, une mise en concurrence sera lancée tous les ans pour choisir le candidat du lot pour le marché subséquent ;
- D'attribuer la consultation relative à la fourniture de combustible et de carburant, conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure ;
- De donner au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications au marché et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché ;
- De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets chaque année.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Convention entre la commune et Creusalis pour la construction de 16 logements au Cheix

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à la construction de 16 logements par Creusalis sur le terrain CV 620 au Cheix.

- Garantie d'emprunt : la commune garantit 50 % des emprunts contractés par Creusalis pour la réalisation des logements cités dans la convention ;

- La commune s'engage à payer 7,5 % des travaux TTC de l'opération.

L'estimation des travaux est de 1 900 000 € TTC soit une participation estimative de 142 500 €. Le prix définitif sera calculé sur le coût total de l'opération réalisée.

La participation sera versée selon l'échéancier suivant :

o 30 % sur présentation de l'ordre de service général de démarrage des travaux émis aux entreprises,

o 30 % à la réception de travaux sur présentation des procès-verbaux de réception,

o 40 % dans l'année qui suit l'achèvement des travaux,

- Une subvention exceptionnelle de 17 000 € sera versée à Creusalis pour compenser une partie du prix du terrain en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec Creusalis.

Monsieur LEJEUNE :

« On a vendu le terrain 34 000 €. D'habitude, avec CREUSALIS, on ne vend pas les terrains, on les donne et CREUSALIS réalise son projet dessus.

Sur ce projet, nous les avons rencontrés et le marché que nous avons trouvé est de faire moitié/moitié car CREUSALIS passe par un privé. Il a fallu expliquer que pour nous, c'était compliqué de faire de la gratuité ou de leur reverser l'intégralité du prix du terrain. Il était impossible juridiquement de faire de la gratuité avec un opérateur privé. »

Madame LEROY :

« L'euro symbolique, c'est bien ce qui avait été proposé il y a quelques temps en Conseil municipal. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui au moment où l'on pensait que ce serait CREUSALIS qui mènerait l'opération en direct, sauf qu'entre temps, ils ont pris un intermédiaire qui est le Point Immobilier. »

Madame JAMMOT ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Préparation des fiches actions issues de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le projet d'action post ABC a été construit avec un groupe de citoyens de La Souterraine et des environs dans le cadre d'ateliers participatifs.

L'objectif de ces ateliers était de proposer un plan d'action aux élus à partir du diagnostic ABC.

Les enjeux des ateliers étaient : « comment porter à connaissance des habitants et des jeunes, les milieux naturels d'intérêts et la biodiversité ordinaire présents sur la commune de la Souterraine ».

De ces différents ateliers, il en est ressorti des fiches actions autour de 3 thématiques :

1 Agir pour la haie

Action 1 : sensibilisation à l'utilité des haies locales et diversifiées

Action 2 : Réalisation de haies témoins

Action 3 : Accompagner différents publics (agriculteurs, agents communaux, particuliers) dans la gestion différenciée des haies

2 Agir pour les zones humides

Action 4 : Expérimenter les zones humides

Action 5 : Communiquer sur les zones humides,

3. Connaître c'est protéger

Action 6 : Mettre en place des outils de médiation cartographique

Action 7 : Proposer aux habitants des quartiers HLM des points de biodiversité, carrés de culture.

Action 8 : sensibiliser les propriétaires de vergers, de bois d'intérêts sur les possibilités de gestion durable.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des fiches actions issues de l'ABC.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Vidéo protection Chapelle du Sauveur

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Afin de sécuriser le matériel technologique de la Micro-Folie et les expositions qui y sont régulièrement présentées, la commune se dote d'un système de vidéo protection sur le bâtiment de la Chapelle du Sauveur.

Le plan de financement estimatif se présente ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Travaux	2 793,08	DETR	50%	1 396,54
		total subventions	50%	1 396,54
		autofinancement	50%	1 396,54
TOTAL	2 793,08	TOTAL		2 793,08

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le plan de financement proposé et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention DETR au titre de l'année 2024.

Madame JAMMOT :

« Nous sommes, évidemment, très favorables à ce matériel de vidéo protection. La vidéo protection, on en parle depuis une dizaine d'années maintenant. Nous espérons que ce n'est que le début de l'installation d'autres matériels dans d'autres lieux. Je pense qu'actuellement il y a quand même une grande insécurité

qui règne dans le quartier de la gare où des commerçants ont été victimes de certains vols. De la même façon, sur le parking de la bibliothèque, on encourage les commerçants qui travaillent en centre-ville à ne pas se garer dans la grande rue, certains ont fait part du caractère un peu anxiogène, surtout en cette saison, lorsqu'après 19 heures, ils vont récupérer leur voiture sur le parking et qu'ils sont seul. Je pense qu'il y a quand même une réflexion, ce n'est pas une vue de l'esprit, il n'y a pas qu'un sentiment d'insécurité, il y a des choses qui se passent, il est temps d'accélérer sur cette réflexion parce que je me rends compte que le coût est quand même on ne peut plus raisonnable quand on peut avoir le type d'aide que vous venez de nous présenter. »

Monsieur LEJEUNE :

« Attention, sur le coût, c'est aussi parce que l'on est sur un bâtiment qui est déjà tout équipé, on n'est pas dans une rue où il faut recréer du réseau. La vidéo protection sur la Chapelle du Sauveur, c'est aussi parce que l'on a, et c'est tant mieux d'ailleurs, de plus en plus de matériel de grande qualité et de grande valeur installé dans la Chapelle, c'est aussi pour des raisons évidentes d'assurance que l'on nous demande de passer à la vitesse supérieure en termes de vidéo protection. Je précise que nous avons évoqué, dans le cadre des échanges avec la Com-com, la création d'un chemin lumineux entre le cinéma et l'arrière de la médiathèque. Je persiste sur le sentiment d'insécurité, ou alors la gendarmerie ne me fait pas remonter les éléments, mais il n'y a pas, aujourd'hui, d'agressions qui se passent sur ces chemins-là. En revanche, effectivement, quand il fait nuit, quand il y a du brouillard et que l'on est sur une zone pas éclairée, ce n'est pas rassurant, c'est aussi accidentogène et c'est là qu'est le plus gros risque, car on ne voit pas et on peut tomber. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a rallongé l'éclairage public pour pouvoir couvrir les sorties de cinéma et les sorties de restaurant car nous avons eu les témoignages, non pas de gens qui se sont fait agresser mais de gens qui ont glissé. Nous sommes donc en train de voir comment, techniquement, il est possible de mettre en place un chemin lumineux en se branchant sur la médiathèque. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Convention « Lycéens et apprentis au cinéma » entre la commune de La Souterraine et le lycée R. Loewy

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

Dans le cadre du dispositif national « lycéens et apprentis au cinéma » un partenariat entre le lycée R. Loewy et le cinéma Eden de La Souterraine est institué pour permettre la découverte de l'art cinématographique sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Une convention pour l'année scolaire 2024/2025 est proposée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le lycée R Loewy.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Contribution forfaitaire 2024 Evolis 23

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Le comité Syndical d'Evolis 23 a voté les contributions forfaitaires 2024 pour les communes adhérentes.

Le barème est le suivant :

- Collectivité représentée par 1 délégué 250 €
- Collectivité représentée par 2 délégués 500 €
- Collectivité représentée par 3 ou 4 délégués 750 €
- Collectivité représentée par 5 délégués ou plus 2 000 €

La commune de La Souterraine a 4 délégués.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à payer la contribution forfaitaire 2024 à Evolis 23.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Tarifs 2025 commune de La Souterraine

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables pour l'année 2025 à partir du 01/01/2025.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Monsieur FILLOUX :

« Ces propositions de tarifs ont été étudiées par la Commission des Finances puis par le Bureau municipal, avec une application d'une augmentation, en général, de 2 % suivis d'arrondis pour que cela soit plus simple pour les services. 2 tarifs ont été ajoutés : un pour le bois et un pour les gens du voyage. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Aménagement d'une cuisine scolaire à Tristan l'Hermite ou à Jules Ferry

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Dans un contexte sociétal où la qualité de vie et la préservation de notre environnement deviennent des enjeux majeurs, la qualité de l'alimentation et son origine représentent un des axes de développement incontournables de la politique de demain.

La collectivité souhaite aménager une cuisine de production des repas pour les enfants scolarisés dans les quatre écoles de La Souterraine. La cuisine sera installée dans les locaux existants de l'école Tristan l'Hermite ou ceux de l'école Jules Ferry. Pour les deux autres sites Ecole Fossés des Canards et le lieu non retenu, les repas seront préparés par la cuisine et portés en liaison chaude à la cantine, comme c'est le cas actuellement.

Les travaux sont prévus en 2025 pour une mise en route au 1^{er} janvier 2026.

Plan de financement prévisionnel :

besoins HT	base subventionnable HT	ressources	taux	
SCIC Nourrir l'avenir Audit bâtiment	5 380,00 €	DETR	70%	429 706,27 €
SCIC Nourrir l'Avenir pré étude cuisine centrale	4 986,10 €	DSIL	10%	61 386,61 €
Esquisse	3 500,00 €			
MO+Travaux	600 000,00 €			
		total subvention	80%	491 092,88 €
		autofinancement	20%	122 773,22 €
	613 866,10 €			
TOTAL HT	613 866,10 €	TOTAL HT		613 866,10 €

Le plan de financement sera ajusté lors de la passation des marchés publics. Le marché de maîtrise d'œuvre est déposé sur la plateforme des marchés publics. Le projet peut être subventionné par la DETR et la DSIL.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions comme présenté dans le plan de financement prévisionnel.

Monsieur LAVAUD :

« Quel que soit le lieu retenu, le plan de financement sera le même ? Il n'y aura pas de différences ? »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« A priori, on part sur les mêmes aménagements. Lorsque nous avons envisagé de faire 2 cantines, nous étions à 1 200 000 €, on estime que si on garde une seule cantine, on diviserait les travaux par deux. Les esquisses ont été faites par rapport aux études que l'on a déjà eues précédemment. On ajustera lorsque la maîtrise d'œuvre aura été réalisée. »

Monsieur LAVAUD :

« Il faudra créer des liaisons chaudes ? »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Elles existent déjà. Nous avons déjà le véhicule qui est équipé, le matériel et le personnel. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est bien ce que l'on fait actuellement. Au lieu de faire la liaison entre le lycée et les 4 écoles, on fera la liaison entre la cuisine et les écoles restantes. »

Madame LEROY :

« Il me semble me souvenir que, lors de la réunion que nous avons eu au cinéma, Nourrir l'avenir n'avait pas du tout envisagé cette situation. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Au départ, nous avons envisagé la cuisine dans les locaux de l'école Tristan l'Hermite mais il est vrai qu'en discutant avec eux, nous étions plutôt partis sur deux espaces de production sur les deux sites. Mais il faut avoir l'ambition de nos moyens. »

Madame LEROY :

« Ce n'est pas ce que je veux dire mais aurons-nous les financements et les subventions si on a un seul endroit ? »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Cela ne change rien. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'était l'idée de départ mais il y a le cabinet qui nous accompagne, leurs idées, le plan parfait rêvé et, derrière, il y a la réalité. Je peux vous dire que l'Etat nous accompagnera. L'idée de deux cantines, c'était aussi parce que c'est le nombre de repas servis qui joue. Nous sommes sur 350 repas par jour, au-delà de 250 repas par jour, il nous faut des agréments DSV pour pouvoir faire les repas. L'idée était donc de faire deux cantines pour contourner cet agrément DSV pour pouvoir se fournir plus facilement en local. Nous avons creusé un peu et nous nous sommes aperçus que l'agrément DSV n'est pas obligatoire pour tout ce qui est végétal et que tous les partenaires potentiels, dans le cadre du plan alimentaire territorial, sont des producteurs locaux qui ont les agréments pour le faire. Le montant reste élevé mais on demande le plan de financement le plus pessimiste pour être accompagné à 80 % et n'avoir que des bonnes surprises.

Madame LEROY :

« Je veux rajouter que je suis complètement d'accord sur le fond, mais que, lorsque nous avons eu la réunion, il était bien dit que la cantine devait être appairée, effectivement Tristan l'Hermite avait peut-être plus de possibilités de mettre cette cantine en place plus rapidement avec les infrastructures telles que réalisées que Jules Ferry. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Pour l'instant, on ne sait pas encore, on verra ce que va donner l'étude. Il aurait été idéal, effectivement, d'avoir deux sites de production, on est toujours dans l'objectif premier d'améliorer la qualité de ce qui est servi et de pouvoir faire du 100 % maison et au maximum local et bio. »

Madame VIRAVAUD :

« Quelque chose m'interpelle, vous demandez à la maîtrise d'œuvre de se positionner sur un des sites alors que ce n'est pas son travail. »

Monsieur LEJEUNE :

« La maîtrise d'œuvre sera accompagnée par un programmiste pour faire le choix. Cela n'a pas posé de problème aux architectes qui se sont positionnés sur ce projet. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Subvention événementielle 4L Trophy en faveur de l'Association « La Creuse en Vadrouille »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le 4L Trophy est une course qui s'adresse aux étudiants. La course met l'accent sur la solidarité et l'engagement écocitoyen. Deux anciennes élèves sostraniennes ont constitué une association « la Creuse en vadrouille » pour participer à la course. Une demande de soutien financier de 200 € est sollicitée par les deux participantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 200 € à l'association « La Creuse en Vadrouille » pour la participation au 4L Trophy.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Adoption du règlement de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de la commande publique présenté.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Vente de bois non livré aux agents communaux

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Les services de la commune entretiennent les haies et les arbres du domaine public et privé de la commune. Le bois qui en résulte pourra être vendu aux agents communaux qui en feront la demande auprès du Directeur des Services Techniques. Un document type sera fourni aux agents pour faire la demande.

Le bois à vendre sera recensé par les chefs des services « Embellissement de la ville » et « Biodiversité ». Le document sera diffusé dans tous les services sous la responsabilité des chefs de service. La priorité sera donnée aux agents de catégorie C et à celui qui a acheté le moins de stères dans le temps.

La facturation sera établie par le service des finances.

Le bois vendu ne sera pas livré par les services de la commune ; l'agent qui achète le bois ne récupère pas le bois sur son temps de travail. Il ne porte pas la tenue de travail.

Le bois est vendu 40 € le stère.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de bois dans les conditions détaillées ci-dessus et d'autoriser le maire à facturer le bois vendu.

Madame LEROY :

« Qu'est que l'on faisait du bois avant ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Le bois était donné à Traces de Pas qui le revendait. On s'est dit que c'était peut-être plus intéressant de le valoriser en interne et créer une recette pour la collectivité. Avant Traces de Pas, nous avions une convention de débarras avec une entreprise. On s'est rendu compte que, quand nous avions un bosquet à couper, l'entreprise prenait le bois qui l'intéressait pour se payer et nous laissait les broussailles. Il arrivait également que le bois soit broyé ou jeté. Nous préférons tout gérer en interne. Désormais, les choses sont claires. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas « mise en sécurité incendie et modification du système de chauffage »

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est nécessaire d'installer un système de Sécurité Incendie (SSI) pour le bâtiment Traces de Pas et de modifier le système de chauffage surdimensionné. Des sous compteurs seront installés entre les bâtiments appartenant au département et les bâtiments appartenant à la commune.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme ceci :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	€		taux	€
Mission de Maîtrise d'œuvre	17 625,00	Etat, DETR PVD	50%	87 512,50
Travaux SSI	70 000,00	Etat, DSIL	30%	52 507,50
Travaux Chauffage	85 000,00			
Mission du Bureau de contrôle	1 200,00			
Mission du SPS	1 200,00	total subventions	80%	140 020,00
		autofinancement	20%	35 005,00
TOTAL	175 025,00	TOTAL		175 025,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le plan de financement et d'autoriser le maire à faire les demandes de subventions possibles pour les travaux cités du bâtiment Traces de Pas.

Madame VIRAVAUD :

« Il n'y avait pas de système SSI jusqu'à maintenant ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Si mais, en fait, il était commun à l'époque où le bâtiment n'était pas séparé. De ce fait, aujourd'hui, le système SSI n'est plus réglementaire puisque chaque établissement doit avoir son propre SSI. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Terrain mis à disposition des Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La Communauté de Communes du Pays Sostranien effectue des travaux sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage. La population, qui a l'habitude de s'installer sur cette aire d'accueil, s'est installée sur un terrain communal mis à sa disposition le temps des travaux. La Commune a installé l'eau et l'électricité sur le terrain temporaire.

Afin de défrayer la commune, une somme de 20 € par famille (soit 2 ou 3 caravanes) est facturée par la commune chaque semaine.

Une régie de recette va être créée par arrêté pour encaisser les sommes dues.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à mettre à disposition un terrain pour les Gens du Voyage le temps des travaux et à fixer le prix de la semaine à 20 € comme détaillé ci-dessus.

Madame LEROY :

« Quels sont les travaux réalisés à l'aire d'accueil ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a la réfection de l'intégralité des ilots, un par un. »

Madame LEROY :

« Et au niveau de l'accueil sur l'ancienne aire d'accueil, ce sont uniquement les gens du voyage qui étaient déjà installés sur l'aire d'accueil officielle ou y a-t-il d'autres occupants ? »

Monsieur LEJEUNE :

« En théorie, oui mais je ne peux pas jurer que nous n'ayons pas des caravanes qui arrivent. »

Madame LEROY :

« En plus, une régie de recette a été créée puisque je crois que la mairie n'est plus en droit de recevoir des numéraires. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est exactement pour cela que l'on crée notre propre régie. »

Monsieur LAVAUD :

« Sur l'aire d'accueil officielle, la durée de stationnement est bien limitée. »

Monsieur LEJEUNE :

« Théoriquement, oui, elle est limitée à 3 mois sauf si des enfants sont scolarisés. Et ils ont tous des enfants scolarisés.

Ce n'est pas que je ne veux pas ouvrir le débat ce soir mais c'est insoluble. La première chose qui m'a été dite quand nous sommes allés à la Parondelle et que nous avons demandé l'expulsion, c'est : « de toute façon, on n'expulsera pas. » Et d'autant plus tant que la Creuse n'est pas en conformité avec la réglementation en matière d'aire de grand passage. Je sais que cela n'a rien à voir mais c'est comme cela. Je vous renvoie vers les nombreux reportages qui sont faits, chaque année, sur les maires qui sont complètement abandonnés et livrés à eux-mêmes. On est obligé de trouver des solutions et de passer des accords. Il n'y a pas de nuisances à proprement parler, pas de bruits outre mesure. Ce sont les gens de l'aire d'accueil qui sont habitués à être ici, ce ne sont pas les familles problématiques que l'on peut rencontrer par ailleurs. Quand ils s'installent sur un stade de foot, même sans rien dégrader, quand il se met à pleuvoir, cela fait des ornières et on se retrouve avec des dizaines de milliers d'euros pour refaire les terrains ensuite. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé, après présentation de ce rapport, que le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 +2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. Location du local commercial 4 rue Saint Jacques (anciennement GRELAUD)

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment GRELAUD, le local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble vient d'être rénové.

Il est proposé de le louer à Madame Charlotte FULMINIET, gérante du magasin de chaussures B2M actuellement installé 5 rue Saint-Jacques (anciennement MACHINAUD) afin qu'elle déménage son activité.

Le bail sera, dans un premier temps, un bail commercial dérogatoire dans l'attente de l'acquisition de l'immeuble auprès de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) par la commune.

Le loyer s'élèvera à 820,35 €/mois HT au 1er novembre 2024, indice de référence ILC au 4ème trimestre 2024 (136,72).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conclure le bail commercial concernant le local commercial situé au 4 rue Saint-Jacques, à compter du 1er novembre 2024, pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le Maire à signer le bail ;
- De fixer le tarif comme présenté ci-dessus.

Monsieur LAVAUD :

« Au Conseil municipal du 27 septembre, le loyer était de 980 € HT et là on se retrouve à 820,35 € HT. »

Monsieur LEJEUNE :

« On s'est mis d'accord sur un prix au m², mais on a réaffiné les choses car il y a un petit local que l'on prévoyait de transformer en surface commerciale, finalement, ce local gardera sa fonction de bureau et ce n'est pas le même prix au m², c'est ce qui fait baisser le prix du m² HT. »

Madame JAMMOT :

« On se réjouit, effectivement, que ce commerce puisse rester en plein centre-ville et ne se retrouve pas sur le boulevard. On a d'autres sujets d'inquiétude, il y a des commerces majeurs de la grande rue qui vont fermer au 31 décembre. Ils cherchent des repreneurs. Si on n'arrive pas à trouver des repreneurs d'ici cette

date, on peut s'inquiéter fortement sur le devenir de la rue, l'attractivité commerciale et de l'évasion commerciale. C'est vrai que la commune fait beaucoup, il y a une aide aux loyers qui, parfois, intéresse beaucoup aussi ceux qui louent puisque certains en profitent aussi, lorsqu'il y a une aide, pour augmenter le prix des loyers, il faut le savoir. Mais, en effet, on ne peut pas faire tout, tout seul, et, comme je l'ai dit en conseil communautaire, si on n'a pas l'accompagnement suffisant de la Chambre de commerce, cela ne peut pas fonctionner. Il y a des commerçants qui n'ont jamais vu personne de la Chambre de commerce depuis des années, cela n'est pas normal. L'aide de la collectivité est appréciable mais elle doit être fortement accompagnée par la Chambre de commerce. Si ce n'est pas le cas, on aura aucune reprise des commerces. Des gens motivés, cela ne se trouve pas si facilement. Si on ne les cherche pas, on ne les trouvera pas et ensuite, on n'aura que nos yeux pour pleurer. Je rappelle, qu'aujourd'hui, on a une attractivité qui va du sud de l'Indre, de la Haute-Vienne, il y a des gens de Limoges qui viennent à La Souterraine, il faut le savoir. Demain, lorsque nous n'aurons plus cette diversité en centre-ville, cela n'intéressera plus personne de venir avec toutes les conséquences qui vont avec parce que les gens qui viennent faire des achats dans la grande rue, (je pense à Feutre et Cuir, je pense à des commerces emblématiques comme celui-là), iront les faire ailleurs. Je voulais vraiment insister sur ce point parce que cela me navre si on a des commerces fermés à la fin de l'année. »

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision qui ne remet pas en cause ce qui vient d'être dit, il faut aussi mais c'est le travail des consulaires, sensibiliser les commerçants sur le fait qu'une retraite, cela se prépare, une vente, cela se prépare. Et ce n'est pas quelques mois avant qu'il faut mettre en vente ses biens. Il faut 3, voire 4 ans pour pouvoir trouver un repreneur, c'est ce qui est dit dans les études qui sont menées. Cela complète et n'enlève rien à ce qui vient d'être dit. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

18. Convention avec la CAF relative à la transmission de données au maire dans le cadre du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Dans le cadre de la prévention de l'évitement scolaire, la commune a demandé à la CAF la communication de données pour recenser les enfants soumis à l'obligation scolaire.

La transmission de ces données doit être encadrée par une convention avec la CAF.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la CAF.

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Lors d'une réunion en Préfecture, à laquelle j'assistais, il y avait des membres de la CAF qui nous ont dit qu'ils pouvaient, à la demande du maire, nous transmettre des informations nous permettant de s'assurer que tous les enfants, en âge d'être scolarisés, le sont bien et fréquentent bien nos écoles ou des écoles environnantes. »

Madame JAMMOT :

« Je pense que vous pouvez faire la même demande à la MSA. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Oui, la demande a également été faite à la MSA puisqu'à cette réunion des représentants de la MSA étaient présents mais nous n'avons pas eu leur retour à ce sujet, pour l'instant. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Régularisation transfert de propriété à la suite de l'acquisition de la parcelle AY 266 13 chemin du Bois du Breuil

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

En 2012, Monsieur Francis JOUANIQUE, décédé depuis, a cédé pour 1 € symbolique à la commune, la parcelle AY266, située 13 chemin du Bois du Breuil, pour une superficie de 340 m², afin de laisser un passage piéton le long du chemin du Bois du Breuil.

Cette parcelle a bien été délimitée et bornée, cependant au cadastre le nom du propriétaire demeure toujours celui de Monsieur Francis JOUANIQUE et non celui de la commune de La Souterraine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la régularisation du transfert de propriété de la parcelle AY266, 13 chemin du Bois du Breuil, dans le patrimoine de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir correspondant, ainsi que tous documents nécessaires pour ce transfert.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

20. Convention avec la cité scolaire

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la cité scolaire pour l'étude de la programmation et de l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers par un étudiant en DSAA.

Cette convention de partenariat ne donnera lieu à aucun engagement financier de la mairie.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

21. Recours au bénévolat

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole intervenant sur les marchés de la ville pour aider à placer les commerçants et à encaisser les droits de place,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention jointe en annexe à cette délibération.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 +29	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

Monsieur LEJEUNE passe ensuite aux questions écrites posées par le groupe d'Alternance :

La lecture de la presse quotidienne devient capitale puisqu'elle permet aux élus municipaux, non membres du groupe majoritaire, d'être informés des initiatives de ce dernier, en même temps que la population.

Samedi, nous découvrons dans un article relatif à l'étang du Cheix qu'un questionnaire a été adressé à la population afin de recueillir des souhaits d'aménagement...

Qui a pris cette initiative ? Comment et à qui ce questionnaire, certes utile, a été diffusé ?

Ce nouvel incident n'est que le révélateur de la non réunion de certaines commissions (commerce, travaux, Cheix...) sans parler de l'inaction complète depuis des mois sur la constitution d'une commission que nous avons proposée (et sur laquelle vous sembliez d'accord) relative au devenir de notre patrimoine bâti, très important et très mal en point.

En lisant la presse, on découvre par exemple qu'on refait la rue du Pont Neuf...très bien...quand en a-t-on parlé ?

Concernant la réflexion sur le chauffage dans les locaux St Joseph ???Quand en a-t-on débattu ? et d'ailleurs où en est la vente de ce bâtiment ?

Concernant l'aménagement de la place Bernhausen...très bien mais quand les élus ont-ils vu les plans ?

Par ailleurs, pour l'ancienne caserne des pompiers : des projets d'affectation de ces locaux circulent...Quand en a-t-on débattu ou quand va-t-on en débattre ?

Enfin : réunions de quartier.....Une information en Conseil (hors PV BM) n'aurait pas été superflue avec une invitation à tous les élus à y participer....

En conclusion, nous ne pensons pas que les élus que nous sommes aient vocation à être informés par la presse ou par les réseaux sociaux des décisions de la majorité municipale ce qui finit par être vécu comme une marque de mépris alors même que le groupe d'alternance a fait la démonstration depuis longtemps de sa volonté de travailler avec vous.

Aussi, le groupe d'Alternance demande :

- Des réponses à ses questions
- La réunion rapide des commissions évoquées

Monsieur LEJEUNE :

« Je vais répondre point par point. Concernant le questionnaire relatif à l'étang du Cheix, comme j'ai pu le dire hier à Brigitte JAMMOT, c'est une initiative qui a été prise par le SIASEBRE qui gère la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations) sur une partie de notre communauté de communes et sur une grande partie de la communauté de communes du pays dunois. Dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière qui est fait par le SIASEBRE en partenariat avec les agences de l'Eau, il a été demandé à tous les syndicats de faire, soit des réunions publiques, soit des consultations citoyennes pour pouvoir appuyer les projets. C'est dans ce cadre-là que cela a été fait par le SIASEBRE sur le Cheix auprès des écoles et des riverains. Cela a été fait, il me semble, sur NOTH, la Chaume et des étangs sur le pays dunois. Ce n'est donc pas à l'initiative de la mairie et sans que la mairie ait été mise dans la boucle avant. Moi-même, je n'ai pas vu le questionnaire passer à la mairie. Ce questionnaire pourra peut-être donner des idées, encore que, un groupe de travail s'était réuni sur le Cheix en début de mandat qui avait permis de refaire une partie des jeux et, honnêtement, mis à part quelques aménagements dont on a parlé et qui pourraient être intéressants pour faciliter la circulation autour de l'étang, je ne crois pas qu'il soit envisagé d'autres choses. Il y a eu des présentations par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) il y a quelques années, notamment avant une séance de Conseil en 2021, sur un gros projet de renaturation du fond de l'étang. C'était très bien sur le papier mais on était à plus d'un million d'euros de travaux, on n'a donc pas donné suite.

Concernant l'avenue du Pont Neuf, la presse a fait un article hier ou avant-hier pour évoquer les points qui seraient à l'ordre du jour de notre conseil de ce soir mais cela a été envoyé dans la note de présentation aux conseillers avant que la presse l'ait eu. Pour le coup, les travaux de l'avenue du Pont Neuf, cela fait des années et des années qu'on en parle et que l'on repousse.

Concernant la réflexion sur le chauffage dans le bâtiment St Joseph, je pense que vous faites allusion à notre idée de mettre des convecteurs électriques pour les occupants actuels. Sur le bâtiment en lui-même, il n'y a pas de réflexion sur le chauffage, on n'a pas envisagé de gros travaux. La réflexion est de se dire que, normalement, dans les semaines qui viennent, voire les mois qui viennent, (ne soyons pas trop optimistes), une grosse partie des gens qui sont encore dans le bâtiment St Joseph, devraient le quitter (le CADA, le SMIPAC) pour aller dans le bâtiment libéré par l'ALEFPA, place Emile Parrain. L'idée est de, progressivement, vider le bâtiment St Joseph pour le proposer à la vente. Pour l'instant, on a eu quelques personnes intéressées mais rien de sérieux. Pour être très honnête, je pense que le devenir de ce bâtiment est la destruction. La Préfecture nous a indiqué, au cas où nous souhaiterions le faire, qu'il y aurait une possibilité de mobiliser du fond Friches pour la destruction et la reconstruction d'autre chose à la place. La difficulté est qu'il y a encore aujourd'hui la philharmonie et une salle de danse. La simple réflexion que l'on a eue, et là les services sont en train d'y travailler, c'est simplement une étude faite en interne par nos services pour savoir s'il ne serait pas plus intéressant, dans ces deux espaces, de mettre à disposition des convecteurs électriques pour chauffer plutôt que de relancer la chaudière qui chauffe tout le bâtiment et qui a un coût important. Il n'y a pas de réflexion sur le bâtiment.

Concernant l'aménagement de la place Bernhausen, qu'entendez-vous par là ? »

Madame JAMMOT :

« Ce sont tous les sens de circulation, etc devant le lycée. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Ça, je vous l'ai présenté, je vous ai donné des plans. Vous avez tout eu avant que l'on ne fasse les travaux. »

Monsieur JOFFRE :

« J'ai eu des plans. »

Monsieur LAVAUD :
« De la place Amédée Lefaure »

Monsieur JOFFRE :
« J'ai eu des plans du rond-point, c'est bien Bernhausen ? Mais nous n'en avons pas parlé en commission. »

Monsieur LAVAUD :
« Quand on parle de Bernhausen, ce n'est pas Amédée Lefaure. »

Monsieur LEJEUNE :
« Devant le collège ? »

Monsieur LAVAUD :
« Oui »

Monsieur LEJEUNE :
« Il n'y a rien de prévu. »

Monsieur AUDOUSSET :
« On ne prévoit rien tant que les travaux du côté du collège ne sont pas terminés. »

Monsieur LAVAUD :
« Justement, dans ce cadre-là, je ne me souviens plus où l'avoir lu, il y a un projet d'aménagement de cette place puisque ce sera l'entrée unique du lycée. »

Monsieur LEJEUNE :
« Je sais où vous l'avez lu. C'est suite à l'article qui a été fait sur les travaux de la cité scolaire dans lequel la cité scolaire demande à ce que, une fois les travaux terminés, il y ait un projet d'aménagement de la place. »

Monsieur LAVAUD :
« Oui, c'est cela. »

Monsieur LEJEUNE :
« En tout cas, aujourd'hui, nous n'avons pas de projet d'aménagement de la place Bernhausen. »

Monsieur LAVAUD :
« Dans l'article, ce n'était pas formulé de cette manière-là. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :
« Juste pour votre information, le bâtiment en construction ne va pas être livré avant l'été, début d'automne 2025 et le bâtiment du collège sera refait ensuite. Tant que tout cela n'est pas terminé, on ne peut pas envisager d'aménagement sur cette place. Ce qui a été dit, peut-être, c'est qu'il faut réfléchir à un aménagement une fois les travaux terminés, mais il y a encore 2 ans de travaux. »

Monsieur LAVAUD :
« La réflexion est, peut-être, à prendre dès maintenant dans la perspective de l'achèvement des travaux. »

Monsieur LEJEUNE :
« Oui, on peut y réfléchir, oui, la commission des travaux peut travailler dessus mais la question n'était pas cela, la question était : « Concernant l'aménagement de la place Bernhausen...très bien mais quand les élus ont-ils vu les plans ? ». La réponse est : il n'existe pas de plans donc, forcément, personne ne les a vus. Je suis d'accord sur le fait qu'il est temps de commencer à réfléchir à l'aménagement parce que la fin des travaux est prévue pour 2027-2028. Mais sur

la question de « quand les élus ont-ils vu les plans ? » la réponse est : ils ne les ont pas vus parce qu'ils n'existent pas. »

Monsieur JOFFRE :

« Je pensais simplement aux plans du rond-point. C'est bien de cela dont il s'agissait. »

Monsieur LEJEUNE :

« Dans ce cas, il s'agit d'Amédée Lefaire ou Filderstadt. »

Monsieur JOFFRE :

« Oui, c'est cela. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Mais cela a été vu en commission de travaux, je vous ressortirai le compte-rendu. »

Monsieur LEJEUNE :

« Concernant l'ancienne caserne des pompiers, ce sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil municipal. Cela a été abordé également lors des réunions de quartiers. L'idée est donc de laisser passer les réunions de quartiers, laisser avancer un peu Anne JUGI sur l'étude de faisabilité de rénovation, chose qu'elle a fait (cela pourra peut-être être présentée lors de la réunion de la commission de travaux) et l'étape d'après, c'est une étude de faisabilité sur ce que l'on en fait. Ce que je propose, comme je l'ai dit au dernier Conseil, on laisse passer les réunions de quartiers, les gens disent parfois des choses intéressantes et qu'ensuite, on fasse un peu comme nous avons fait pour le Loft à la Com-com, on organise une commission spéciale pour ceux qui souhaitent, dans le Conseil municipal, en faire partie pour pouvoir réfléchir ensemble là-dessus. Je maintiens le calendrier, il faut, au printemps de l'année prochaine, avoir une idée de ce que l'on veut faire pour qu'ensuite on puisse travailler dessus et présenter, si on a un projet et si le projet est faisable, une demande de subvention DETR en fin d'année prochaine, pour une réalisation 2026-2027. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je précise qu'Anne JUGI doit nous présenter le résultat de son travail dès qu'elle aura terminé »

Monsieur LEJEUNE :

« Concernant les réunions de quartiers, c'est vrai que je l'avais indiqué lors du dernier Conseil. On n'a pas formalisé par écrit une invitation à l'ensemble des membres du Conseil. Je m'en excuse et j'en prends note. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je peux vous donner la date de la prochaine réunion de la Commission de travaux, ce sera le 25 novembre prochain, salle 15. Vous allez recevoir une convocation. »

Monsieur LEJEUNE :

« Karine NADAUD-MONTAGNAC revient rapidement vers tout le monde pour ce qui est du Cheix. »

Madame JAMMOT :

« Même si ce ne sont que des aménagements mineurs, on peut en discuter. »

Madame VIRAVAUD :

« Je voulais simplement revenir sur le fait que certaines commissions ne se réunissent pas régulièrement. La dernière commission travaux a eu lieu le 4 mars. Effectivement, on se pose des questions parce que nous ne sommes pas informés. Mise en place d'une commission concernant le devenir de notre patrimoine bâti, où en est-on ? »

Monsieur LEJEUNE :

« J'ai demandé à Monsieur AUDOUSSET et Monsieur JOFFRE de réfléchir là-dessus. L'idée est qu'il y ait un groupe de 5 personnes avec la représentation des 3 listes pour entamer une réflexion sur ce sujet. En commission, lorsqu'il y a plus de 10 personnes, cela commence à être compliqué. »

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20 heures 15.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



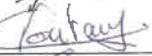
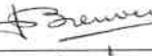
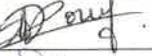
Le secrétaire de Séance,

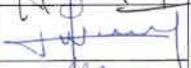
Julien OMONT

Table des délibérations de la séance

2024-96	Délibération portant création d'emploi – filière administrative – catégorie B
2024-97	Aménagement de l'avenue du Pont Neuf
2024-98	Attribution de l'accord-cadre n°2024-09 : Fournitures de combustible et de carburant
2024-99B	Convention entre la commune et CREUSALIS pour la construction de 16 logements au Cheix
2024-100	Présentation des fiches actions issues de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
2024-101	Vidéo protection Chapelle du Sauveur
2024-102	Convention « Lycéens et apprentis au cinéma » entre la commune de La Souterraine et le lycée R. Loewy
2024-103	Contribution forfaitaire 2024 Evolis 23
2024-104	Tarifs 2025 – commune de La Souterraine
2024-105B	Aménagement d'une cuisine scolaire à Tristan l'Hermitte ou à Jules Ferry
2024-106	Subvention événementielle 4L Trophy en faveur de l'association « La Creuse en Vadrouille »
2024-107	Adoption du règlement de la commande publique
2024-108	Vente de bois non livré aux agents communaux
2024-109	Demande de subventions et plan de financement sur le bâtiment Traces de Pas « Mise en sécurité incendie et modification du système de chauffage »
2024-110	Terrain mis à disposition des Gens du Voyage
2024-111	Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable 2023
2024-112	Location du local commercial 4 rue St Jacques (anciennement GRELAUD)
2024-113	Convention avec la CAF relative à la transmission des données au Maire dans le cadre du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire
2024-114	Régularisation transfert de propriété à la suite de l'acquisition de la parcelle AY 266 – 13 chemin du Bois du Breuil
2024-115	Convention avec la cité scolaire
2024-116	Recours au bénévolat

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 / 11 / 2024
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n° 2024-104 : Tarifs 2025

TARIFS 2025 Commune La Souterraine

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2024	2025
Location matériels divers			montant TTC	montant TTC
(pris et remis par l'utilisateur)	les 10/j	chaises	3,34 €	3,41 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	table	0,67 €	0,68 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	barrière	0,33 €	0,34 €
remplacement chaises (intérieur)	1		33,38 €	34,05 €
remplacement chaises (extérieur)	1		16,69 €	17,03 €
remplacement tables (intérieur)	1		86,80 €	88,53 €
remplacement tables (extérieur)	1		44,51 €	45,40 €
	1	caution chaises et tables	150,00 €	150,00 €
Location des salles			montant TTC	montant TTC
	24 h	salle 2 anc-mairie/1000 club	83,00 €	85,00 €
	plus de 24 h	journée supplémentaire	42,00 €	43,00 €
	24 h	salle des fêtes rue du Coq	132,00 €	135,00 €
	plus de 24 h	Journée supplémentaire	63,00 €	65,00 €
	heure	petite salle ancienne mairie	2,50 €	2,55 €
Jymnase La Parondelle	1 j	salle multisport	208,00 €	213,00 €
Chapelle du Sauveur	24h	configuration spectacle	132,00 €	135,00 €
		+ configuration avec matériel son et lumière	330,00 €	337,00 €
		+ technicien son et lumière	330,00 €	337,00 €
	1	caution	150,00 €	150,00 €
Cimetières: concessions			montant TTC	montant TTC
	1	concession simple 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession simple 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession double 30 ans	400,00 €	400,00 €
	1	concession cavurne 15 ans	75,00 €	75,00 €
	1	concession cavurne 30 ans	100,00 €	100,00 €
	1	concession simple columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession double columbarium 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession simple columbarium 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double columbarium 30 ans	400,00 €	400,00 €
redevance funéraires + inhumations			montant TTC	montant TTC
caveau provisoire	jour	Droit d'occupation à partir du 61ème jour	1,00 €	1,00 €
Eau potable			montant HT	montant HT
	surtaxe	le m ³	0,324 €	0,330 €
	forfait	abonnement	17,026 €	17,366 €
Assainissement			montant HT	montant HT
	dépotage	le m ³	22,701 €	23,155 €
	forfait	abonnement	36,322 €	37,048 €
	m ³	0 à 6 000m ³	1,758 €	1,793 €
	m ³	plus de 6 001m ³	1,925 €	1,964 €
Cantine scolaire			montant TTC	montant TTC
	repas	enfant	3,20 €	3,25 €
	repas	adulte	5,50 €	5,60 €
	repas	personnel AESH	3,45 €	3,50 €
	repas	aidant enfant vulnérable	gratuit	gratuit

TARIFS 2025 Commune La Souterraine

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2024	2025
Vente d'animaux			montant TTC	montant TTC
	l'unité	Chevrette/chèvres/brebis	50,00 €	50,00 €
	l'unité	chevreaux/bouc/bélier	35,00 €	35,00 €
	lot de 3	caprins ou ovins	120,00 €	120,00 €
Vente de bois non livré			montant TTC	montant TTC
	stère	bois issus de coupes d'entretiens arbres et haies		40,00 €
caravanes Gens du Voyage			montant TTC	montant TTC
	forfait	famille 2 ou 3 caravanes		20,00 €
Droits de place			montant TTC	montant TTC
Foires et marchés	forfait	étalages jusqu'à 2 m	4,10 €	4,20 €
	le m linéaire	Étalages de plus de 2 m par mètre supl.	1,00 €	1,00 €
	forfait	Vitrines réfrigérées jusqu'à 2 m	5,20 €	5,30 €
	le m linéaire	Vitrines réfrigérées de plus de 2 m par m supplémentaire	2,00 €	2,05 €
	forfait	branchement électrique	4,00 €	4,00 €
Hors jour et place foire et marché	Forfait/Jour	Commerce alimentaire	16,00 €	16,30 €
	forfait annuel	activité de commerce et service	1 113,00 €	1 135,00 €
Petit cirque et théâtre ambulant	forfait / J	moins de 200 places	55,00 €	60,00 €
		Caution moins de 200 places	500,00 €	500,00 €
Cirque	forfait / J	plus de 200 places	270,00 €	300,00 €
		Caution plus de 200 places	1 000,00 €	1 000,00 €
atracions foraines	m ² / J		1,50 €	1,60 €
		minimum perception	3,00 €	3,10 €
	forfait / J	- de 10 m ²	8,50 €	9,00 €
		de 10 à 50 m ²	38,00 €	39,00 €
		de 50 à 100 m ²	73,00 €	75,00 €
		de 100 à 200 m ²	104,00 €	107,00 €
		+ de 200 m ²	156,00 €	160,00 €
March. ambulants sans déballage SDF	véhicule		50,00 €	55,00 €
Maison de l'Emploi et de la Formation			montant HT	montant HT
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT		bureau	2,84 €	2,89 €
		Petite salle	5,68 €	5,79 €
		Grande salle	10,22 €	10,42 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 Journée HT		bureau	7,95 €	8,10 €
		Petite salle	13,62 €	13,89 €
		Grande salle	27,24 €	27,79 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT		bureau	12,49 €	12,74 €
		Petite salle	24,97 €	25,47 €
		Grande salle	49,94 €	50,94 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT		bureau	187,28 €	191,03 €
		bureau	215,66 €	219,97 €
		Grande salle	374,57 €	382,06 €
MEF (location à l'année)		Bureau par mois et par m ² (HT)	8,97 €	9,15 €
MEF (charges de fonctionnement)		Photocopie (l'unité HT)	0,12 €	0,12 €
		Heure Technicienne de surface (non assuj. TVA)	23,00 €	23,46 €
		Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)	40,00 €	40,00 €

TARIFS 2025 Commune La Souterraine

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2024	2025
Marché de Noël			montant TTC	montant TTC
Marché de Noël	forfait	Emplacement avec abri couvert	35,00 €	40,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 4 mètres linéaires	28,00 €	32,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 5 mètres linéaires	35,00 €	40,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 6 mètres linéaires	42,00 €	48,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 7 mètres linéaires	49,00 €	56,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 8 mètres linéaires	56,00 €	64,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 9 mètres linéaires	63,00 €	72,00 €
	1	Caution	100,00 €	100,00 €
Micro-fablab			montant TTC	montant TTC
	5h	utilisation du matériel du microfablab	12,00 €	12,00 €
	10h	utilisation du matériel du microfablab	20,00 €	20,00 €
	1 journée	casque réalité virtuelle à destination des structures publiques de La Souterraine	10,00 €	10,00 €
Cinéma		TTC 2024 pour info prix public	2025 HT	TTC 2025 pour info prix public
plein	1 séance	7,00 €	6,64 €	7,00 €
réduit (de 14 à 20 ans, étudiants, chômeurs, handicapés, à partir de 65 ans, ciné chèque)	1 séance	5,50 €	5,21 €	5,50 €
mercredi pour tous	1 séance	5,50 €	5,21 €	5,50 €
super réduit (- de 14 ans)	1 séance	4,00 €	3,79 €	4,00 €
supplément film 3D	1 séance	2,00 €	1,90 €	2,00 €
tarif comédie française dans le cadre scolaire	1 séance	5,00 €	4,74 €	5,00 €
tarif comédie française adulte	1 séance	17,00 €	16,11 €	17,00 €
prix CE vendus par multiple de 10	1 séance	6,20 €	5,88 €	6,20 €
Ma Classe au cinéma maternelle	1 séance	2,50 €	2,37 €	2,50 €
Ma Classe au cinéma Ecole	1 séance	2,50 €	2,37 €	2,50 €
Ma Classe au cinéma Collège	1 séance	3,00 €	2,84 €	3,00 €
Ma Classe au cinéma Lycéens et apprentis	1 séance	3,00 €	2,84 €	3,00 €
carte abonnement	abonnement	2,00 €	1,90 €	2,00 €
perte carte abonnement	abonnement	2,00 €	1,90 €	2,00 €
tarifs abonnement	5 séances	31,00 €	29,38 €	31,00 €
fête du cinéma		5,00 €	4,74 €	5,00 €
fête du cinéma - de 14 ans	1 séance	4,00 €	3,79 €	4,00 €
		taux TVA 5,5 %		
location salle de cinéma	4 heures	300,00 €	250,00 €	300,00 €
caution location salle	1	150,00 €	125,00 €	150,00 €
		taux TVA 20 %		
accompagnateur scolaire, IME, EPADH...	1 séance	gratuit	gratuit	gratuit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20241113-2024-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/11/2024
Publication 18/11/2024 3/3

Vu pour être
annexé à la délibération
n° ... 124... en date du 13/11/2024
La SOUTERRAINE le 14/11/2024
le Maire,
E. LECTERIE



Annexe à la délibération 2024-107 : Adoption du règlement de la commande publique



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE
COMMUNE DE LA SOUTERRAINE**

Préambule :

Le présent Règlement a été élaboré conformément à la philosophie du code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire).

Ce véritable « Code de Déontologie » devra faire l'objet d'une large diffusion dans tous les services communaux.

Ce guide a naturellement un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.
Les prestations de représentation d'avocats et notariales ne sont pas concernées dans la mesure où la notion de représentation et de confiance est primordiale.

Objet du guide interne d'achat

Il a pour but de préciser les règles applicables à la passation des accords-cadres et des marchés publics au sein de notre commune.

Il définit notamment les « procédures adaptées » à mettre en œuvre selon le montant de l'achat.

Tous les deux ans, le seuil définissant les procédures adaptées est modifié par décret.

Ainsi : Au premier janvier 2024, les seuils sont les suivants :

- Fournitures et services (FCS) < 221 000 € HT
- Travaux < 5 538 000 € HT

Procédures adaptées	Procédures formalisées
Fournitures et services < 221 000 € HT	Fournitures et services > 221 000 € HT
Travaux < 5 538 000 € HT	Travaux > 5 538 000 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317608-20241113-2024-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 107... en date du 13/11/2024
Le Maire,



E. LEJEUNE

Chapitre 1 Principes de la commande publique

Les marchés publics et accords-cadres doivent respecter les principes fondamentaux :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Égalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins (élément essentiel d'une procédure réussie), le respect des obligations de publicité, de mise en concurrence. Les critères préalablement déterminés dans les documents de consultation permettront de choisir l'offre la plus adaptée. Le critère économique n'est pas le seul critère à prendre en compte ; le verdissement et le développement durable de la commande publique font partie intégrante des achats, il est demandé, quand cela est possible une orientation socialement responsable.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique (L2111-1) mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit pertinent pour la collectivité et réalisé dans les meilleures conditions économiques.

Il existe 3 types principaux de marchés définis par le code de la commande publique :

- Les marchés de fournitures, L111-3
- Les marchés de services, L111-4
- Les marchés de travaux, L111-2

On peut aussi ajouter les marchés de prestations intellectuelles, les marchés de l'informatique et de la communication, les marchés industriels et les marchés maîtrise d'œuvre. Tous ont leur propre cahier des charges (CCAG PI, CCAG IC, CCAG MI, CCAG FSC, CCAG Travaux, CCAG MOe). Ils sont intégrés dans les marchés de service.

Pour évaluer leurs besoins, les services gestionnaires doivent respecter la notion d'opération qui se définit ainsi : ensemble des marchés publics de travaux conclus presque simultanément et ayant le même objet, tant pour les fournitures et services que pour les travaux.

Fournitures et services :

Pour les achats de fournitures et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale annuelle des fournitures et services considérés comme homogène, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. L'acheteur procède au calcul de la valeur estimée du besoin en tenant compte des options, reconductions et de l'ensemble des lots (R2121-1). Ces achats concernent toutes les fournitures récurrentes de petits matériels techniques, de fournitures pédagogiques, de prestations récurrentes.

Travaux :

Il est pris en compte dans cette catégorie la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages. Il y a donc opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique (R2121-5) : on regroupe alors dans une même opération, les marchés de maîtrise d'œuvre, les travaux et tous les besoins annexes.

Loi climat et résilience du 22 août 2021

L'article 35 de cette loi contient un volet commande publique et apporte des modifications au code de la commande publique.

1) Pour tous les marchés publics :

- Les spécifications techniques doivent prendre en compte les objectifs de développement durable dans leur dimensions économique, sociale et environnementale ;
- Les conditions d'exécution doivent prendre en compte des considérations relatives à l'environnement ;
- Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des conditions relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ;
- Au moins un des critères d'attribution doit prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

2) Pour les marchés publics > aux seuils européens : les conditions d'exécution doivent prendre en compte des considérations relatives au social ou à l'emploi.

Toutefois, l'acheteur peut décider de ne pas prévoir de telles conditions dans l'un des cas suivants (décision à motiver) :

- Le besoin ne peut être satisfait que par une solution immédiatement disponible ;
- La prise en compte est des conditions sociales ne présente pas de lien suffisant avec l'objet du marché
- Cette prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution du marché ;
- Lorsqu'il s'agit de marché de travaux inférieure à 6 mois.

L'ensemble des modifications imposées par cette loi entreront en vigueur au 22 août 2026, mais il est nécessaire de s'y atteler dès maintenant afin d'avoir des achats communaux compatibles avec le développement durable.

Il ne doit jamais être perdu de vue que la collectivité peut être amenée à produire des justificatifs (chambre régionale des comptes, préfecture, service de gestion comptable...), le service gestionnaire doit obligatoirement posséder la traçabilité complète de la procédure (mails, devis) et quel que soit le montant engagé, le service archivera les devis et la mise en concurrence effectuée.

Systématiquement, quelle que soit la procédure, il est demandé à l'agent en charge de l'achat :

- De veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- De respecter le principe de la bonne utilisation des deniers publics,
- Et de ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. En effet, il est nécessaire de s'assurer que notre prestataire est toujours concurrentiel en termes tarifaires et toujours compétent techniquement.

Chapitre 2 Principales règles fondamentales de la commande publique

2.1 Seuil des procédures

Seuil des marchés en matière de procédure selon le code des marchés publics : au 1^{er} janvier 2024.

	Montant du marché HT	procédure
Fournitures et services	De 25 000 à 40 000 €	Procédure sans publicité ni mise en concurrence CONSULTATION
	Compris entre 40 000 et 221 000 €	MAPA
	>221 000 €	Procédure formalisée
Travaux	<40 000 € et < 100 000 € jusqu'au 31/12/2025	Procédure sans publicité ni mise en concurrence CONSULTATION (Seuil publicité à partir de 90 000 € HT)
	Compris entre 40 000 et 5 538 000 €	MAPA
	>5 538 000 €	Procédure formalisée

2.2 Obligations de la collectivité

La collectivité doit respecter les 14 obligations suivantes :

- ☞ Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du CCP
- ☞ Respecter les principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ceci suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique ni favoritisme
- ☞ Atteindre des objectifs juridiques d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics par une définition préalable des besoins de la collectivité, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre la mieux disante en fonction des caractères économiques, sociaux et environnementaux.
- ☞ Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- ☞ Procéder à une publicité préalable selon les modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace
- ☞ Respecter les règles applicables à l'allotissement
- ☞ Prévoir une durée d'exécution
- ☞ Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement, socialement et environnementalement la plus avantageuse
- ☞ Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire...)
- ☞ Notifier ces marchés avant tout commencement des travaux
- ☞ Pouvoir faire appel à des modifications en cours d'exécution
- ☞ Respecter les conditions d'exécution déterminées par le CCP, dont la remise d'une avance si les conditions requises sont présentes, le versement d'acompte, pour donner suite au commencement d'exécution du marché

2.3 Définition des besoins

Les services procèdent à une estimation de tous les besoins en fournitures, services et travaux.

Ils déterminent le montant des prestations homogènes, de fournitures ou de services et des opérations de travaux, devant être comparé avec les seuils de mise en concurrence. La procédure à mettre en place est ainsi définie.
Les services vérifient si les besoins définis entrent dans le champ d'application du CCP.

2.4 Critères d'attribution

La collectivité définit et rend public les critères de sélection choisis, et ce pour chaque opération.
Le critère unique de prix doit être réservé aux besoins strictement définis dans un cahier des charges très précis et détaillé, excluant toute variante.
La collectivité se fonde sur une pluralité de critères non-discriminatoires basés notamment sur des critères environnementaux, sociaux, et relatifs à l'innovation.
Les critères et leur description sont indiqués dans l'avis de concession, dans l'invitation à présenter une offre ou dans tout autre document de la consultation.

2.5 Pièces contractuelles/ dossier de consultation des entreprises

Les documents contractuels du marché sont :

- Acte d'engagement
- Règlement de consultation
- Cahier des charges (CCP, CCTP, CCAP)
- Bordereau de prix unitaire
- Devis quantitatif estimatif
- Décomposition du prix global et forfaitaire.

Les renseignements et pièces listés à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux marchés publics seront sollicités dès la candidature.

L'acte d'engagement et les pièces financières devront être signés par le titulaire dès la remise de l'offre.

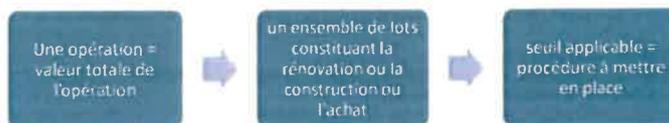
2.6 Audit

Chaque année, un audit de l'ensemble des marchés en cours d'exécution et de passation est réalisé en interne, il porte sur l'exercice de l'année précédente. Les données essentielles de l'ensemble des marchés supérieurs à 90 000 € HT sont à publier via une plateforme de recensement : le REAP

Chapitre 3 Détermination du seuil applicable

En fonction de :

- ↳ La nature et l'étendue des besoins à satisfaire déterminées avec précision avant le lancement de la consultation ;
- ↳ La valeur estimée du besoin compte tenu des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots.



Un lot = un marché

Mais une opération doit tenir compte de l'ensemble des lots pour choisir la procédure à mettre en œuvre.

Chapitre 4 Dématérialisation des procédures

4.1 Profil acheteur / plate-forme de dématérialisation

Le profil d'acheteur est la plate-forme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires. Ce profil d'acheteur répond à des fonctionnalités et des exigences minimales qui sont définies par la réglementation. Il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le profil d'acheteur de la ville est : <http://www.cantreofficielles.com>

4.2 Mise à disposition des documents

Les documents de la consultation doivent obligatoirement être mis en ligne sur le profil d'acheteur pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est \geq à 40 000 € HT et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence.

4.3 Communication et échanges d'informations

Les communications et échanges d'informations lors de la passation du marché doivent obligatoirement avoir lieu par voie électronique et être réalisés sur le profil d'acheteur. En effet, le profil d'acheteur permet d'assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des échanges et des documents, dont l'acheteur est responsable. Les échanges par mail classique ne permettent pas d'apporter ces garanties.

Chapitre 5 Les différentes procédures

5.1 La procédure sans publicité ni mise en concurrence

La procédure sans publicité ni mise en concurrence met en œuvre une procédure simple tendant à une négociation entre l'acheteur public et une entreprise déterminée. C'est le maire qui signe les documents. Elle est admise par des hypothèses limitativement énumérées :

- ✓ Si la valeur du marché est inférieure à 40 000 € HT ou achat de livres non scolaires inférieur à 90 000 € HT ;
- ✓ Si urgence impérieuse (attention toutefois à cette notion) ;
- ✓ Si absence d'offre ou de candidature recevable lors d'une précédente consultation ;
- ✓ Si l'opérateur économique bénéficie de droit exclusif ;
- ✓ Si prestations similaires (mais ce doit être indiqué dans le marché de base) ;
- ✓ Si fournitures complémentaires liées à un risque d'incompatibilité technique ;
- ✓ Si marché de services avec lauréat d'un concours ;
- ✓ Si produits fabriqués à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement (art R2122-10 du CCP) ;
- ✓ Pour motif d'intérêt général (art 131 loi ASAP).

5.2 La procédure adaptée

Appelée communément MAPA, c'est une procédure non-formalisée.

5.2.1 Elle peut être utilisée :

- ✎ Pour les marchés inférieurs aux seuils européens ;
- ✎ Pour les marchés ayant pour objet la prestation de services sociaux définis en annexe du code de la commande publique ;
- ✎ Pour les petits lots (inférieurs à 80 000 € HT pour les fournitures et services, et 1 000 000 € HT pour les travaux à condition que la valeur totale de tous ces lots n'excède pas 20 %) ;
- ✎ Pour les prestations juridiques ;
- ✎ Pour les lots infructueux ou sans suite dans les marchés en procédure formalisée.

Cette procédure n'a pas de règle fermement définie si ce n'est les principes généraux du droit de la commande publique.

L'acheteur décide au cas par cas toutes les modalités de la procédure.

Dans cette procédure, la négociation est de fait mais le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas y recourir s'il l'avait prévu dans le règlement de la consultation.

5.2.2 Délibération

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par la personne responsable du marché, à savoir le Maire, par application de la délibération du Conseil municipal portant délégation du Conseil municipal au Maire de La Souterraine.

Seuls les marchés portant sur plusieurs années (travaux, fournitures ou services) devront faire l'objet d'une délibération avant la signature du marché, selon la demande du contrôle de légalité.

Une seule délibération en début de projet peut autoriser à engager les démarches nécessaires au lancement d'un marché (c'est l'acceptation du projet par le Conseil municipal).

5.3 Les procédures formalisées

Ces procédures étant très encadrées, il faut se référer au CCP.

5.3.1 L'appel d'offre ouvert ou restreint

C'est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement, socialement et environnementalement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Cette procédure s'applique lorsque l'estimation du besoin dépasse les seuils européens fixés par décret.

A noter du 01/01/2024 au 31/12/2025 ces seuils sont les suivants :

- 221 000 € HT marchés de Fournitures et services
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

5.3.1.1 L'appel d'offre ouvert

L'appel d'offre ouvert permet à tout candidat de soumissionner mais la négociation est impossible (R2161-5).

La candidature et l'offre sont remises en même temps dans les 30 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché. Ce délai est remis à 15 jours en cas d'urgence justifiée ou si l'acheteur a publié un avis de pré information.

Les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères prévus à la procédure. L'analyse des offres et des candidatures peut se faire dans l'ordre que le décide le pouvoir adjudicateur.

5.3.1.2 L'appel d'offre restreint

À la différence de l'appel d'offre ouvert, l'appel d'offre restreint se déroule en deux temps.

- ✓ Les opérateurs économiques déposent d'abord leur candidature qui sera analysée en fonction des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché. Ce délai est rapporté à 15 jours en cas d'urgence justifiée.
- ✓ Les candidats retenus pourront déposer une offre pour donner suite à la réception d'une invitation à soumissionner dans un délai de 25 jours. Ce délai est rapporté à 10 jours en cas d'urgence justifiée ou d'avis de pré information.

L'appel d'offre restreint est donc plus long. Mais l'analyse des offres est plus rapide car seul un nombre restreint d'opérateurs peuvent déposer une offre.

6.3.2 Le dialogue compétitif

C'est une procédure formalisée restreinte.

L'acheteur a parfois besoin de négocier avec les opérateurs économiques pour affiner un projet en raison de difficultés techniques ou financières.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la procédure de dialogue compétitif avec les candidats proposant respectivement leurs solutions, dans le cadre d'échanges organisés dans des conditions de strictes égalités.

L'avis de marché est publié au BOAMP et au JOUE. L'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt doit présenter au minimum 3 candidats.

Les documents de consultations doivent indiquer les exigences minimales que les offres doivent présenter. Un délai minimal de 30 jours doit être respecté pour la réception des candidatures. Un échange de dossiers de consultation est ainsi procédé entre le pouvoir adjudicateur et les candidats. Un délai suffisant doit être respecté et identique pour tous les participants restant en lice pour une offre.

L'acheteur arrête ensuite son choix selon une base de critères établis au début de la procédure.

Les candidats écartés doivent être informés et le pouvoir doit communiquer des motifs sur demande de l'entreprise.

5.3.3 La procédure avec négociation

C'est une procédure formalisée, en plusieurs phases :

- ✓ Dépôt des candidatures dans un délai minimum de 30 jours, 15 jours si urgence,
- ✓ Dépôt des offres dans un délai de 25 jours, 10 jours si urgence,
- ✓ Dépôt des offres finales dans un délai suffisant.

5.4 Rappel sur l'appel d'offre ouvert

- ⊖ Les enveloppes sont ouvertes par le service marché
- ⊖ Analyse des candidatures et des offres par le service marché
À noter : même si le code de la commande publique le permet, il est préférable d'analyser d'abord les candidatures, afin d'éviter d'analyser des offres dont les candidatures ne seraient pas recevables.
- ⊖ Convocation de la CAO ;
- ⊖ Présentation à la CAO du rapport d'analyse des offres ;
- ⊖ La CAO choisit l'offre la plus avantageuse en fonction des critères et autorise le Maire à faire exécuter le marché ;
- ⊖ Envoi des notifications ;
- ⊖ Envoi de l'avis d'attribution ;
- ⊖ Information du Conseil municipal.

5.5 La notification

Une fois que la CAO a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, il faut procéder à la notification des non retenus.

Puis, envoi du marché au contrôle de légalité.

Enfin, après un délai de 11 jours (délai de Stand Still), la collectivité peut notifier au candidat retenu, qui devient ainsi le titulaire du marché.

En résumé :



5.6 Modification en cours d'exécution (avenant)

Comme pour le choix du titulaire, la CAO doit donner son avis sur les avenants d'un marché passé en procédure formalisée.

Si l'avenant est accepté par la CAO, il peut être signé, puis transmis au contrôle de légalité et enfin être notifié à l'opérateur économique.

Afin de compléter ce chapitre, le règlement de la CAO est présenté dans le règlement de la commande publique page 14.

Chapitre 6 Application des procédures au sein de la collectivité

Catégorie de prestations	Montants HT	Publicités	Procédure	Documents et observations
Fourniture et services courants, Prestations Intellectuelles, Maîtrise d'œuvre, Travaux	< 250 €	Pas de publicité	Bon de commande urgent Signé par chef d'équipe ou chef de service	Sous la responsabilité financière et pécuniaire du signataire. Document signé à donner au service des finances
	< 250 €	Pas de publicité	Devis Bon de commande Proposé par chef d'équipe ou chef de service	Validation Chef de service Validation Directrice des finances Vu par DGS Signature du devis par le maire
	< 3 000 €	Pas de publicité, ni mise en concurrence	Demande de devis <u>Préparation</u> : Par le service acheteur concerné Proposé par chef d'équipe ou chef de service	Validation Chef de service Validation Directrice des finances Vu par DGS Signature du devis par le maire
	De 3 000 à 40 000 €	Pas de publicité, ni mise en concurrence obligatoire	Consultation écrite, (2 ou 3 devis Critères d'attribution Analyses) , ou MAPA <u>Préparation</u> : Service marchés publics en collaboration avec le service acheteur concerné.	Validation Chef de service Validation Directrice des finances Vu par DGS Signature des pièces contractuelles par le maire -Information aux candidats non retenus

Catégorie de prestations	Montants HT	Publicités	Procédure	Documents et observations
Fourniture et services courants, Prestations intellectuelles, Maîtrise d'œuvre, Travaux	De 40 000 à 90 000 €	MAPA Publicité adaptée Dématérialisation obligatoire	Marchés Publics Procédure Adaptée, Profil acheteur BOAMP si nécessaire <u>Préparation :</u> Service marchés publics en collaboration avec le service acheteur concerné.	Rapport d'analyse Validation Chef de service Validation Directrice des finances Vu par DGS -Signature des pièces contractuelles par le maire -Décision du maire ou délibération si opération sur plusieurs budgets -information aux candidats non retenus
	De 90 000€ mais <seuil du contrôle légal	MAPA Dématérialisation obligatoire	Marchés Publics Procédure Adaptée, Profil acheteur BOAMP <u>Préparation :</u> Service marchés publics en collaboration avec le service acheteur concerné.	Rapport d'analyse Validation Chef de service Validation Directrice des finances Vu par DGS -Signature des pièces contractuelles par le maire -Décision du maire ou délibération si opération sur plusieurs budgets -information aux candidats non retenus

Catégorie de prestations	Montants HT	Publicités	Procédure	Documents et observations
Fourniture et services courants, Prestations Intellectuelles, Maîtrise d'œuvre,	>seuil européen	Procédure formalisée Dématérialisation obligatoire Envoi en préfecture	Profil acheteur BOAMP JOUE Préparation : Service marchés publics en collaboration avec le service acheteur concerné.	-Rapport d'analyse, -Présentation à la CAO, qui décide -Information aux candidats non retenus -Signature des pièces contractuelles par le maire -Délégation du Conseil municipal avant toute signature ou avant début de la procédure
Travaux	De seuil de contrôle légal à seuil européen	MAPA Dématérialisation obligatoire Envoi en préfecture	Profil acheteur BOAMP Préparation : Service marchés publics en collaboration avec le service acheteur concerné.	-Rapport d'analyse, -Information aux candidats non retenus -Signature des pièces contractuelles par le maire -Décision du maire ou délibération sur plusieurs budgets
Travaux	>seuil européen	Procédure formalisée Dématérialisation obligatoire Envoi en préfecture	Profil acheteur BOAMP JOUE Préparation : Service marchés publics en collaboration avec le service acheteur concerné.	-Rapport d'analyse, -Présentation à la CAO, qui décide -Information aux candidats non retenus -Signature des pièces contractuelles par le maire -Délégation du Conseil municipal avant toute signature ou avant début de la procédure

Les seuils sont indiqués en annexe 1.

Le présent règlement est validé par la personne responsable des marchés publics, à savoir le Maire. Il peut être remis à jour suivant les modifications du CCP.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTANT FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
PERMANENTE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Les textes sur les marchés publics renvoient au code général des collectivités territoriales (CGCT) uniquement pour les règles de composition, sans évoquer ni l'organisation ni le fonctionnement des commissions d'appel d'offres (CAO) (CGCT, articles L. 1414-2, L. 1411-5).
Devant le silence des textes, pour garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la CAO, il convient d'établir un règlement intérieur pour définir les règles de fonctionnement.

Le présent règlement décrit les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO). Il permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DE LA CAO PERMANENTE

LA PRESIDENCE

Le maire de la commune de LA SOUTERRAINE est le Président de la commission d'appel d'offres. Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission. (CAA LYON du 20 nov 2003)

COMPOSITION – MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

La CAO est composée du maire de LA SOUTERRAINE ou de son représentant, Président, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT). La liste ne doit pas attirer un suppléant à un titulaire. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Un titulaire ne peut pas se faire remplacer par un autre titulaire.
Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la CAO.

COMPOSITION – MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

La commission d'appel d'offres peut faire appel :
au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, à un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet du marché.
La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la CAO.

CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CAO

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le renouvellement intégral d'une CAO intervient pour les acheteurs qui ne disposent pas déjà de cinq membres élus. En cas de remplacement d'un membre démissionnaire ou décédé, il n'y a pas lieu de procéder à un renouvellement intégral de la CAO (Rép. Min. n°16263, JOAN CR, 23 novembre 1998, p. 6435).

En revanche, s'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par un suppléant inscrit sur la liste, il faut procéder au renouvellement intégral de la CAO (titulaires et suppléants) – Rép. Min. n° 51602, JOAN, 15 septembre 2009, p. 8801.

ARTICLE 3 : COMPETENCES D'ATTRIBUTION DE LA CAO PERMANENTE

COMPETENCE OBLIGATOIRE

La CAO est compétente pour attribuer le marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à savoir soit : l'appel d'offres (CCP, art. L. 2124-2 et R. 2124-2) ; la procédure avec négociation (CCP, art. L. 2124-3 et R. 2124-3) ; le dialogue compétitif (CCP, art. L. 2124-4 et R. 2124-5).

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, le titulaire est choisi par la CAO.

Le CGCT emploie le terme de « titulaire » au lieu de « attributaire ». Par « titulaire », il faut entendre et lire « attributaire » car le titulaire est celui qui a reçu notification du marché.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La CAO est compétente pour rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global des marchés qu'elle a attribués (article L. 1414-4 du CGCT), à l'exclusion de toutes autres modifications telles que notamment les clauses de réexamen, de variation de prix ou d'options, de cession de marché public.

La CAO peut demander une analyse supplémentaire des offres si elle ne partage pas l'analyse réalisée par les services de la commune ou par un prestataire extérieur chargé notamment de l'analyse des offres.

La CAO peut passer outre la proposition d'analyse précitée et prendre une autre décision d'attribution que celle qui lui est suggérée (modification de la note, appréciation qualitative différente conduisant à une modification du classement de l'offre) sous réserve de la motiver également.

La CAO peut demander à l'auteur de l'analyse de revoir cette dernière et de l'étudier lors d'une prochaine réunion.

La CAO peut décider de reporter son choix d'attribution au motif notamment que font défaut une information attendue des soumissionnaires, que le rapport d'analyse n'est pas convaincant sur certains points voire est incomplet et qu'il mérite d'être approfondi, que le dossier est complexe...

ARTICLE II-2 : PROCEDURES ET SITUATIONS NE RELEVANT PAS DU CHAMP DE COMPETENCE DE LA CAO

La CAO n'est pas compétente pour :

- ⌘ Ouvrir les candidatures et les offres,
- ⌘ Rejeter les candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes
- ⌘ Déclarer un marché public infructueux,
- ⌘ Déclarer un marché public sans suite,
- ⌘ Identifier les offres potentiellement anormalement basses et inviter les soumissionnaires concernés à justifier leur prix,
- ⌘ Éliminer une offre anormalement basse,
- ⌘ Déclarer une offre irrégulière, inacceptable, inappropriée,
- ⌘ Déterminer la procédure à mettre en œuvre en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité,

- ↳ Demander des précisions ou des compléments aux soumissionnaires quant à la teneur de leurs offres,
- ↳ Attribuer les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R. 2122-1 et suivants du code de la commande publique).

La CAO n'est pas compétente pour les marchés inférieurs aux seuils européens, ou « les petits lots » au sens de la commande publique.

Elle ne peut pas désigner non plus les candidats retenus dans les procédures restreintes ou sélectionner des soumissionnaires dans des procédures avec pré-sélection.

La CAO n'est pas compétente pour choisir un ou plusieurs lauréats d'un concours car le concours n'est pas une procédure mais un mode de sélection qui ne choisit pas de titulaire.

ARTICLE 4 : III – FONCTIONNEMENT DE LA CAO PERMANENTE

REGLES DE CONVOCATION

Sauf urgence, les convocations sont adressées par voie écrite (mail) aux membres au moins dans un délai de trois jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, la date d'envoi entrant dans le décompte des trois jours.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la CAO.

Si, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sur la base du même ordre du jour sans condition de délai et elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués simultanément pour chaque réunion avec une priorité accordée aux titulaires.

QUORUM

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents (Article L. 1411-5-II du CGCT).
Le quorum est atteint avec la présence du Président de la CAO et de trois membres (soit quatre au total). En revanche, il ne l'est pas en l'absence du Président de la CAO ou de son représentant ; par conséquent, la réunion ne peut pas avoir lieu.

PROCES-VERBAL

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé par les services de la collectivité et signé par les membres ayant voix délibérative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

REGLE DE VOTE SPECIFIQUE

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

CONFIDENTIALITE

Le contenu des échanges et des informations données pendant les réunions de CAO sont strictement confidentielles.

À cet effet, notamment pour garantir la confidentialité des offres, les rapports d'analyse des offres et leurs annexes éventuelles ainsi que tout document se rapportant au marché public concerné, ne doivent pas être communiqués.

Néanmoins, les membres de la commission d'appel d'offres peuvent demander, dans un délai raisonnable, à consulter les documents précités auprès de Direction Générale des services de la commune

REUNIONS DE LA CAO NON PUBLIQUES

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les soumissionnaires au marché ne peuvent donc pas y assister.

JURY DE CONCOURS

Les membres de la commission d'appel d'offres peuvent également siéger dans le cadre d'un jury de concours.

RISQUES D'ATTEINTE A LA PROBITE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Il est nécessaire d'aborder ces risques car ils peuvent toucher tant les agents que les élus.

Le terme d'atteintes à la probité est utilisé par le code pénal pour rassembler plusieurs infractions que sont la corruption, le trafic d'influence, la concussion, le favoritisme, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics. Elles font encourir à leur auteur des peines d'emprisonnement et d'amende mais également des peines complémentaires comme l'inéligibilité. Pour les agents publics, elles peuvent également conduire à des sanctions disciplinaires.

On distingue parmi ces infractions :

- 1/ la corruption
- 2/ le trafic d'influence
- 3/ le favoritisme
- 4/ la prise illégale d'intérêt

La corruption

Il s'agit en réalité de plusieurs infractions réprimant des comportements similaires : le fait pour une personne investie d'un pouvoir public d'en abuser parce qu'elle a reçu de celui qui la sollicitait un avantage illicite. La corruption suppose donc l'interaction de deux personnes : d'un côté, le corrupteur qui essaye d'obtenir illégalement une décision publique et, de l'autre, le corrompu, le plus souvent un agent public, un élu ou une personne chargée d'une mission de service public.

Aussi, la corruption peut toucher trois catégories de personnes à savoir l'ensemble des élus, les personnes dépositaires de l'autorité publique (DGS, agent d'une collectivité, policier municipal) ou encore une personne chargée d'une mission de service public (Inspecteur URSSAF ou DDP).

Dans la corruption, il convient de distinguer la corruption active (celle commise par le corrupteur, exemple : versement d'un pot de vin par une entreprise) de la corruption passive (celle commise par le décideur public).

Sanctions prévues par le code pénal : 10 ans d'emprisonnement et jusqu'à 1 000 000 € d'amende.

Le trafic d'influence (art. 432-11 et 433-1 du CP)

Le trafic d'influence consiste à rémunérer ou à offrir un avantage à une personne publique, cette fois-ci non pas pour qu'elle accomplisse un acte de sa fonction mais pour qu'elle utilise son influence auprès d'une troisième personne qui, elle, dispose du pouvoir de décision.

Ex : l'infraction de trafic d'influence : le fait pour un maire de bénéficier d'une rémunération illicite de la part d'une entreprise pour qu'il pousse la communauté de communes dont il est membre à attribuer un marché à cette société.

Ex : un fonctionnaire qui propose à une personne verbalisée d'intervenir contre rémunération auprès du procureur de la République pour empêcher des poursuites judiciaires.

Sanction : même peine que la corruption.

La concussion

Elle correspond à une infraction relative à la perception des impôts. Soit le fait d'exiger une somme qui n'est pas due par le contribuable, soit d'accorder une exonération qui n'est pas due non plus.

Sanction : cinq ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.

Le favoritisme

Le favoritisme est une infraction qui se commet à l'occasion d'un marché public. Elle peut intervenir à tous les stades de la procédure.

Quatre éléments doivent être réunis :

- 1/ un élu ou une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public.
- 2/ le non-respect du droit de la commande publique.
- 3/ procurer un avantage injustifié à autrui.
- 4/ volonté de commettre ce délit.

Sanction : 2 ans d'emprisonnement et 200 000 € d'amende et possibilité de peine complémentaire.

La prise illégale d'intérêt

Infraction qui consiste à mélanger les intérêts personnels et l'intérêt général dans la gestion des affaires publiques.

Quatre éléments doivent être réunis :

- 1/ Profil de la personne : fonctionnaires ou élus ou personnes en charge d'une mission de service public.
- 2/ Positionnement dans la prise de décision publique.
- 3/ Intérêt pris, reçu ou conservé.
- 4/ Intention de commettre l'infraction.

Sanction : 5 ans d'emprisonnement maximum et amende de 500 000 €.

GLOSSAIRE :

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCP : Cahier des Clauses Particulières

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

BPU : Bordereau de Prix Unitaires

DPGF : Décomposition du Prix Général et Forfaitaire

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

JAL : Journal d'Annonces Légales

MAPA : Marché A Procédures Adaptées

OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Une offre anormalement basse est une offre qui semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public que le soumissionnaire envisage de sous-traiter.

OFFRE INACCEPTABLE

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

OFFRE INAPPROPRIÉE

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

OFFRE IRREGULIERE

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

